


AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité que :

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 19 décembre 2022, à 19 h, à l'hôtel de ville de Lavaltrie, situé au 1370, rue Notre-Dame, à l'adoption de son budget et de son programme triennal d'immobilisations pour l'année 2023.

Lors de cette séance extraordinaire, il ne pourra être question que du budget ou du programme triennal d'immobilisations et aucun autre sujet ne pourra être traité (L.C.V. 474.2 2^e aliéna).

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 5 décembre 2022.



Marie-Josée Charron, greffière